



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20220504-A202241-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2022

Affichage : 06/05/2022



Arrêté N°2022/41

Objet : Arrêt du bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords – Périmètre d'étude n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-CYR-SUR-LOIRE – Phase 2

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.103-2, R.103-1 et R.103-2,

Vu la délibération du 11 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu les arrêtés n°A2021-164 et n°A2021-172, portant délégation d'attribution à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents et membres du Bureau,

Vu l'arrêté n°A2021-23, portant mise en concertation préalable relative au projet d'aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords – Périmètre d'Etude n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'arrêté n°A2022-16, portant mise en concertation préalable relative au projet d'aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords – Périmètre d'étude n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, en sa phase 2,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Vu le bilan de la concertation publique,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement vise à requalifier le coteau de Loire et à réaménager la rue de la Mairie, correspondant au périmètre d'étude n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
CONSIDERANT que la concertation publique, dans sa première phase (Sud), mise en place du 12 avril au 11 mai 2021 inclus sur le territoire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE concernée par le projet et à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté métropolitain n°A2021-23,

CONSIDERANT que la concertation publique, dans sa deuxième phase (Nord), mise en place du 15 mars au 13 avril 2022 inclus sur le territoire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE concernée par le projet et à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté métropolitain précité,

CONSIDERANT qu'il appartient au président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE d'arrêter le bilan de la concertation publique dans sa phase 2 (Nord),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation publique préalable au projet d'aménagement visant à requalifier le coteau de Loire et à réaménager la rue de la Mairie, en sa phase 2, sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, joint en annexe, est arrêté.

La concertation préalable relative à ce projet, phase Nord, s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté métropolitain et aucune observation n'est de nature à remettre en cause le projet d'aménagement proposé, définitivement fixé dans sa phase 2 par le présent arrêté.

L'approbation du bilan de la concertation marque la fin de la démarche de concertation préalable.

Ce bilan de concertation préalable conforte dans sa globalité les objectifs initiaux et le scénario défini par la Métropole.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, dans la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE pendant deux mois à compter de la signature du présent arrêté et sera mis à disposition sur le site internet de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pendant cette même durée.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de TOURS METROPOLE VALE DE LOIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le

04 MAI 2022

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,**

Laurent RAYMOND

